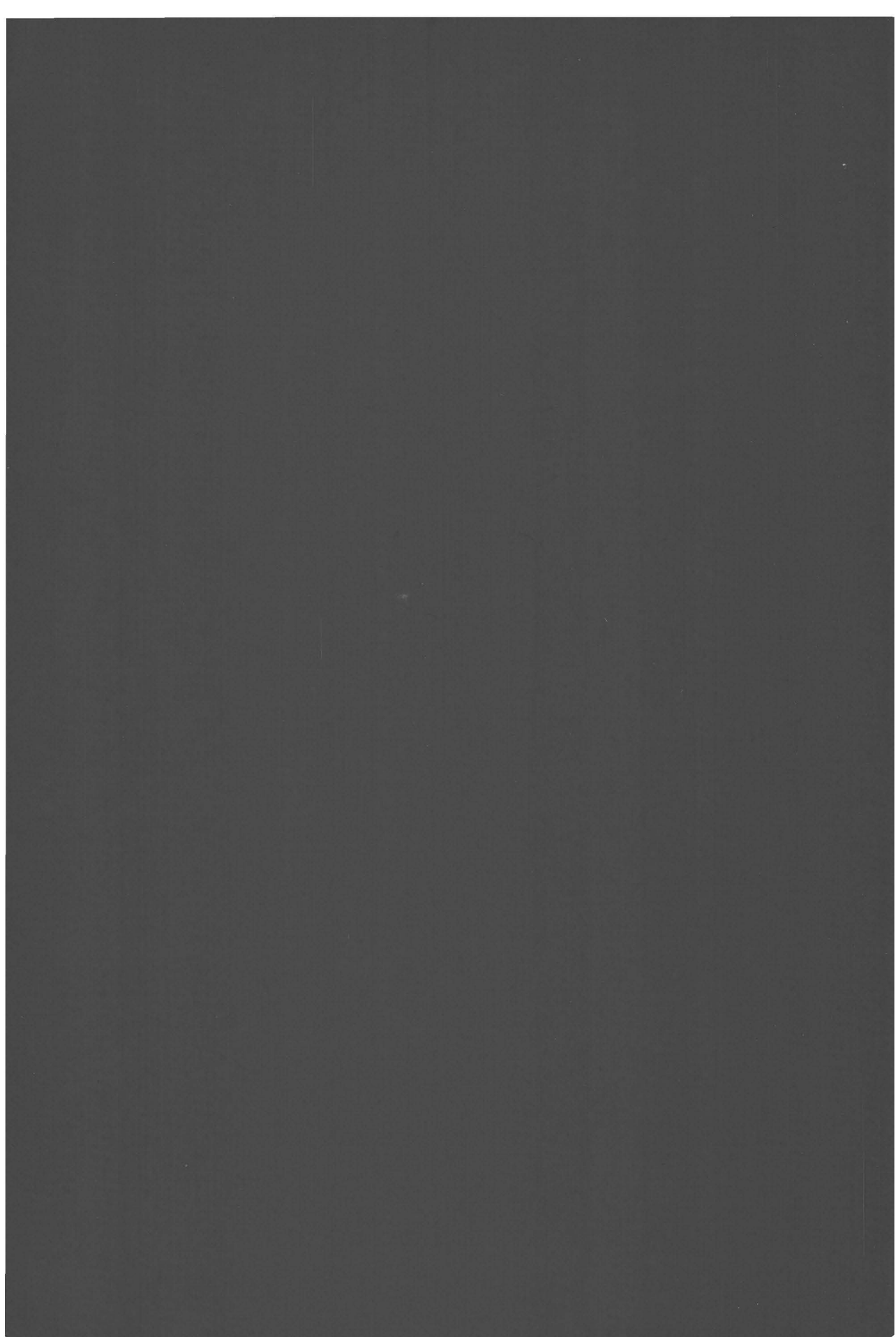




1972



COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

LUXEMBOURG

PLATEAU DE KIRCHBERG, TÉLÉPHONE: 4 76 21, ADR. TÉLÉGR.: CURIA - TÉLEX: 510 CURIA LUX

AUDIENCE SOLENNELLE DU 22 MARS 1972



Prestation de serment de M. l'avocat général Alain Dutheillet de Lamothe le 6 octobre 1970

**Texte de l'allocution du président de la Cour de justice,
prononcée à l'occasion de l'installation solennelle
de M. l'avocat général Henri Mayras, le 22 mars 1972**

Lorsque, peu avant Noël, au terme d'un trimestre particulièrement chargé, M. Dutheillet de Lamothe nous quitta pour un repos qu'il se proposait, d'ailleurs, d'écourter en vue du lourd programme de la rentrée, nul n'imaginait qu'il prenait définitivement congé de nous. Il interrompait son travail dans la joie; nous devions reprendre le nôtre dans le deuil. La mort venait de le frapper au faite de sa carrière, dans la plénitude de ses moyens, au comble de rêves satisfaits.

La perspective d'une détente dans la douceur méditerranéenne et le flatteur succès familial à un concours post-universitaire dont la nouvelle venait de lui parvenir, avaient contribué, après l'ultime audience de l'année, à donner à ses propos ce ton enjoué qui traduisait l'intensité de son bonheur, au-delà de l'heureux équilibre de travail et de calme qu'il avait trouvé à Luxembourg.

Sous la jovialité de ses dernières boutades, nous ne pouvions discerner qu'il nous disait adieu. Autant qu'à nous, le terme qui lui était assigné lui demeurait caché. L'amère dérision des vœux humains: échangés à l'aube de Noël, démentis à l'aube de l'année! Le premier jour de celle-ci n'avait pas encore atteint son terme qu'un mal soudain foudroyait notre collègue, et jetait dans l'épreuve une épouse courageuse, collaboratrice d'une grande part de ses travaux, frappait une famille unie, atteignait notre institution et la Communauté européenne tout entière.

Celui que la mort écartait aussi brusquement de nos rangs était membre de notre Cour depuis moins de quinze mois. Mais le juriste, l'Européen et l'homme avaient en lui tant d'atouts qu'il occupa tout de suite une grande place parmi nous, comme l'atteste l'émotion ressentie par les membres et le personnel de notre Cour au lendemain de sa mort, comme le confirment les témoignages venus de tous les horizons communautaires.

Le nouvel avocat général qui prêtait serment le 6 octobre 1970 avait, comme magistrat, conformément aux textes qui régissent notre Cour, atteint la plus haute qualification judiciaire dans l'ordre interne. Ses mérites professionnels, attestés par vingt-deux années de pratique au Conseil d'État français, étaient enrichis par une grande expérience administrative, économique et universitaire nationale et internationale, une collaboration fructueuse au cabinet du garde des Sceaux et l'exercice de fonctions de commissaire du gouvernement non seulement au Conseil d'État, mais encore au Tribunal des conflits, c'est-à-dire à l'intersection des compétences administrative et judiciaire. Il était donc préparé aux responsabilités qui l'attendaient à notre Cour où convergent précisément, à part presque égale désormais, contentieux de droit public et questions de droit privé, par ailleurs intimement associés aux données économiques et sociales de la Communauté tout entière.

Les conclusions qu'il a présentées devant notre Cour en 35 affaires en une seule année, montrent la faculté d'assimilation et la puissance de travail de notre collègue.

Encore les chiffres sont-ils sans pouvoir pour rendre compte des difficultés surmontées.

Ses qualités n'ont pas manqué de vous apparaître dès ses premières conclusions : denses par le fond, élégantes par leur forme, émaillées parfois d'une ironie discrète ou de rapides incursions dans les domaines où la sémantique et l'histoire expliquent le droit.

En dépit de la nouveauté que constituait pour lui l'activité de notre Cour, jamais il n'a reculé devant le rythme que les exigences du calendrier imposaient à son travail. Ce n'était pas faute, pourtant, que ses analyses juridiques ne fissent surgir en lui de multiples débats intérieurs dont le tourment le poursuivait et dont il ne parvenait à se libérer qu'avec la certitude de ne livrer à la Cour qu'une pensée parvenue au terme de sa maturation.

Il est en effet délicat le rôle de l'avocat général. Pressé par une cadence de recours qui ne se ralentit guère, il doit partager avec un seul collègue une centaine d'affaires annuelles, dont un tiers, issues de juridictions nationales, doivent être tranchées dans un court délai. Affronté à des questions de grande portée mettant parfois en cause des principes fondamentaux, il doit, seul, aidé par un référendaire de qualité mais unique, prendre la responsabilité du choix public des solutions à proposer. Si le mérite de ses positions lui revient sans partage, il ne partage non plus avec personne les difficultés à vaincre, ni les risques de l'option. Enfin, il ne pourra pas toujours se rendre compte de quel poids ont compté, dans un délibéré dont il est absent, sa présentation du dossier, la clarté de son argumentation et la force de son raisonnement.

Ce rôle, peu connu, mais capital, M. Dutheillet de Lamothe l'a rempli avec science, conscience et talent.

Mais le magistrat qu'il était n'apportait pas seulement aux Communautés européennes sa connaissance et son expérience du droit, il faisait plus. Il animait ses fonctions de sa foi en l'avenir de l'Europe. Nulle trace en lui du sceptique technicien du droit prêtant le concours passager de son talent à une entreprise seulement représentative d'une étape de sa carrière.

Le sens des réalités qui était en lui le conduisait tout naturellement, avec toutes les nuances de la discrétion, mais avec la fermeté d'une réflexion sans passion, à la certitude du sens irréversible du mouvement communautaire dont le droit issu des traités est l'expression. Il était trop ouvert aux données concrètes du monde tel qu'il est pour se replier sur la chimérique maintenance du passé. Les dures leçons de la guerre faite avec courage et avec éclat — et dont il était revenu avec citations et décorations — l'avaient assez instruit de l'inexorable rétrécissement des aires nationales dans un continent morcelé et de l'inéluctable solidarité, non seulement des

États, mais des peuples, pour qu'il n'adhérât pas de plein cœur à l'œuvre juridique communautaire à laquelle sa nomination le conviait. La fidèle collaboration qu'il n'avait cessé d'apporter à l'un des promoteurs de la construction européenne, le montrait déjà au cabinet du garde des Sceaux français ouvert aux réalités de l'intégration économique et juridique qui se poursuit régulièrement depuis près de vingt ans sous l'empire de la nécessité, de l'intérêt et de l'efficacité.

Son sens de la mesure et le souci du possible imprimaient à sa démarche européenne un mouvement prudent mais continu. Il se montrait convaincu du rôle déterminant du droit communautaire comme ciment irremplaçable d'unité. Il voyait précisément dans l'unité de ce droit, directement et uniformément appliqué par les juridictions de tous nos États, la garantie tangible donnée à leurs populations de l'unité de marché voulue par les traités.

Ainsi multipliera-t-il dans les universités, à l'École française de la magistrature, dans son enseignement à l'École nationale d'administration, les conférences sur le droit communautaire. Ainsi l'entendrons-nous exposer les aspects judiciaires de ce droit lors des réunions de magistrats nationaux. Ainsi profitera-t-il de sa connaissance des milieux britanniques, lors de la récente visite de la Cour à Londres, pour convaincre nos interlocuteurs d'outre-Manche de l'importance de ce droit pris dans la plénitude de sa force et de son efficacité. Si ferme était sa pensée à cet égard que, quelques jours avant la mort qui l'emporta, il interrompit ses vacances pour s'associer à une conférence destinée à prévenir toute difficulté à ce sujet.

Notre collègue s'était ainsi donné tout entier à ses nouvelles fonctions. Il y avait mis sa science du droit au service de l'entreprise communautaire. C'est précisément dans l'harmonieux équilibre d'un tel cadre que l'homme, en lui, allait révéler toutes les richesses du cœur et de l'esprit.

Il s'était si bien, et tout de suite, incorporé à ces fonctions qu'il avait tenu, en se fixant à Luxembourg, à concilier tout naturellement une obligation légale avec les séductions du pays d'accueil. Il ne cachait pas, en effet, le plaisir qu'il prenait à sa nouvelle résidence, aux relations qu'il s'y était faites, à l'atmosphère de labeur et de cordialité qui l'entourait.

On le voyait aller avec simplicité et bonhomie, ouvert à tous, curieux de tout, informé sur tout, ne dédaignant ni l'anecdote, ni l'humour que soulignait parfois la lueur malicieuse du regard. Quelle cordialité dans l'accueil, quel bon sens dans les propos, quelles nuances de bonté dans le sourire! A qui eût-il bien pu porter tort, lui dont la bienveillante franchise pouvait traduire à la fois fermeté de pensée et douceur d'expression? C'est trop peu dire qu'il ne comptait que des amis.

Sous ces apparences se cachait une grande sensibilité. Comme il arrive souvent en pareil cas, celle-ci ne manquait pas de jouer un rôle multiplicateur de ses préoccupa-

tions. Les soucis de travail, les difficultés des affaires les plus délicates prenaient en lui des proportions que le temps seul pouvait estomper. Il était un inquiet dont la conscience et la tension intérieure prolongeaient les tourments.

Ainsi, en cet homme pour qui le droit n'était pas une science aveugle et sèche, mais un moyen au service de l'homme pour l'insérer dans un monde agrandi: le juriste, l'Européen et l'homme s'unissaient-ils en une cohérente synthèse.

S'il est vrai que, comme l'affirme un orateur classique, chacun de nous «entre dans la vie avec la loi d'en sortir», comment, cependant, en mesurant le vide soudain que sa tombe a creusé, ne pas déplorer que tant de qualités, qui pouvaient tant servir pour accroître le crédit de notre Cour, lui aient été aussi prématurément ôtées?

Au moment où s'achève la vacance du siège que sa mort a ouverte, notre Cour renouvelle à Madame Dutheillet de Lamothe et à ses enfants l'expression de sa vive sympathie et l'assurance de la fidélité qu'elle gardera au souvenir de celui qui, en dépit de son trop court passage ici, aura marqué de son empreinte, et notre institution, et notre droit.

Si le culte du souvenir peut et doit trouver expression en une telle cérémonie, les impératifs du service public commandent de tourner le regard vers l'avenir de notre institution. Nous y sommes invités par fidélité à la mémoire même de celui qui lui avait consacré son ultime activité professionnelle, et dont la mort a laissé vacant le siège qu'occupera désormais l'un de ses collègues du Conseil d'État français, après l'interim qui, pendant près de trois mois, a fait reposer la totalité des affaires sur M. l'avocat général Roemer, à qui l'on me permettra d'exprimer la vive gratitude de la Cour.

Sensiblement du même âge que M. Dutheillet de Lamothe, ayant accédé peu après lui à la haute juridiction administrative française, ayant comme lui exercé les fonctions de commissaire du gouvernement, détaché comme lui dans des activités extérieures très variées, chargé comme lui de l'enseignement du droit, M. Henri Mayras devait, en qualité de directeur des services judiciaires, retrouver au ministère de la justice notre ancien collègue alors chargé de mission au cabinet du garde des Sceaux, avant que d'être, comme conseiller d'État, nommé à sa succession à notre Cour.

Le parallélisme des deux carrières est déjà pour vous, Monsieur l'Avocat général, un gage de bienvenue parmi nous. La richesse et la variété de votre expérience professionnelle attestent que nous ne prenons aucun risque.

Né au lendemain de la première guerre mondiale, alors que l'Europe déchirée aspirait à sortir du chaos sans cesse renaissant des antagonismes nationaux et cherchait en tâtonnant des constructions nouvelles, vous n'aviez pas encore vingt ans que, faute par elle de les avoir trouvées, vous pouviez la voir précipitée dans la plus atroce des tragédies.

Pressentiez-vous alors que le droit, vers lequel vous vous sentiez attiré, vous permettrait un jour de vous consacrer à une telle construction?

En tout cas, sitôt titulaire de votre licence en droit et muni de diplômes d'études supérieures de droit public et d'économie politique, vous vous inscriviez à l'École libre de sciences politiques. Vous en sortiez avec toutes les qualifications juridiques et économiques annonciatrices d'une belle carrière. Vous étiez à pied d'œuvre. Quel allait être votre choix?

C'est le Conseil d'État qui bénéficiera de vos faveurs. Vous y étiez tout naturellement préparé par l'orientation de vos études de droit public. Votre formation économique ne pouvait que vous placer de plain-pied avec tout un secteur de l'activité de l'État où projets de lois et règlements d'administration publique passent au crible de cette institution.

Reçu au concours de 1946, vous ne tardiez pas cependant à vous intéresser aux problèmes internationaux. Ainsi êtes-vous, dès 1949, chargé des fonctions d'agent du gouvernement français près la Commission de conciliation franco-italienne. Et comme la lourdeur des tâches ne vous effraie pas, vous êtes simultanément rapporteur au Conseil supérieur de la sécurité sociale avant d'être appelé comme conseiller technique au cabinet du garde des Sceaux.

Cette expérience acquise dans les divers domaines de l'activité juridictionnelle et administrative, vous abordez alors une autre phase de votre carrière. Quelques mois avant d'être nommé maître des requêtes au Conseil d'État, vous voici, en 1953, détaché dans les fonctions de conseiller juridique du protectorat de la France au Maroc. Vous ne quittez pas le droit; vous transposiez vos connaissances dans un contexte nouveau. Vous réussissez si bien dans ces fonctions qu'après l'indépendance du Maroc vous devenez conseiller juridique de l'ambassade de France au Maroc et prenez ainsi une part active aux négociations qui aboutissent aux conventions franco-marocaines de coopération technique et administrative, de coopération judiciaire et à la convention culturelle franco-marocaine. Ces activités vous attacheront si fortement au Maroc, que ce pays ne cessera d'exercer sur vous une grande séduction.

En 1958 cependant, enrichi par cette expérience, le Conseil d'État devait vous retrouver. Vous y revenez pour être chargé, de 1959 à 1961, des fonctions absorbantes de commissaire du gouvernement auprès de la section du contentieux. C'est en effet de contentieux administratif que se nourrissent alors vos journées, d'un contentieux abondant qui devait vous laisser peu de répit et placer entre vos mains de très importants dossiers.

Mais vous aviez laissé au Maroc un tel souvenir de compétence et d'efficacité, que vous ne tardiez pas à y être rappelé. Vous êtes sollicité d'y retourner pour occuper une haute fonction juridictionnelle. En 1961, le Conseil d'État vous détache, en

effet, une nouvelle fois, pour vous permettre de prendre, à Rabat, la présidence de la chambre administrative de la Cour suprême chargée du contentieux de l'excès de pouvoir et du contentieux de pleine juridiction, notamment de la responsabilité de la puissance publique. Vous faites plus. Vous préparez les magistrats marocains, qui siègent à vos côtés, à affronter les responsabilités et les difficultés de ce contentieux dont vous avez une grande pratique, et vous êtes consulté par le gouvernement marocain sur de nombreuses questions.

Votre mission achevée, une autre activité vous attend. Le garde des Sceaux vous appelle, en 1964, à remplir la fonction de directeur des services judiciaires au ministère de la justice. Vos attributions vous donnent alors une vue générale sur l'organisation et la gestion de l'ensemble des activités judiciaires : gestion du corps de la magistrature, organisation judiciaire, contrôle des professions judiciaires, rien ne vous échappe de la vie judiciaire.

Aucune haute fonction n'est au calme au temps des grandes mutations. Le serait-elle que ce serait indice d'inadaptation plus que de succès. Ce n'est pas le cas de la vôtre, comme le montrent les réformes auxquelles vous avez collaboré.

Vous prenez contact avec les juridictions judiciaires et leurs difficultés. Vous observez les professions juridiques et judiciaires en leurs multiples variétés. Vous vous interrogez sur leur adaptation à la réalité des affaires modernes. Vous les confrontez aux expériences étrangères. Vous ne manquez certainement pas de relever l'efficacité des divers barreaux nationaux dans l'application du droit communautaire et de comparer leur présence respective dans le débat judiciaire devant notre Cour.

Ainsi, pendant les huit années au cours desquelles vous remplissez ces hautes fonctions aux côtés du garde des Sceaux, vous ne manquez pas d'être attentif à tous les aspects judiciaires de la vie moderne.

Une telle carrière, Messieurs, ne devait pas seulement développer toutes les qualités juridiques de notre nouveau collègue. elle contribuait aussi, par une expérience acquise sur tous les champs de l'activité administrative et judiciaire, nationale et internationale, à lui donner une vision élargie du monde dans lequel doit concrètement s'insérer l'homme d'aujourd'hui.

Il arrive un moment où l'accumulation des connaissances impose à son bénéficiaire l'obligation de ne les pas conserver pour soi, mais de les faire partager. On n'est donc pas surpris de voir confier à celui qui deviendra notre collègue, des tâches d'enseignement. Le voici maître de conférences à l'École nationale d'administration. Le voilà chargé de cours à la Faculté de droit de Rabat et professeur à l'École marocaine d'administration, complétant ainsi par son ouverture aux problèmes de la jeunesse, le rôle de rapporteur général de la commission d'études sur les problèmes de la vieillesse qu'il remplit d'autre part.

Ainsi, M. Henri Mayras était-il préparé à devenir un jour notre collègue. C'est donc tout naturellement que son nom a été prononcé dès la vacance du siège d'avocat général à notre Cour. Il y accède, bénéficiaire d'une longue pratique juridictionnelle, d'une grande expérience nationale et internationale et d'une remarquable connaissance des hommes. L'apport qu'il fait à notre Institution d'un capital d'aussi grand prix est une richesse dans laquelle celle-ci ne manquera pas de puiser. La cordiale bienvenue avec laquelle notre Cour vous accueille, Monsieur l'Avocat général, traduit, en effet, le désir intéressé de partager de tels fruits pour servir plus efficacement, avec votre concours, le droit que les traités ont confié à sa garde.

ALAIN DUTHEILLET DE LAMOTHE †

Avocat général auprès de la Cour de justice
du 6 octobre 1970 au 2 janvier 1972



Né à Limoges le 25 août 1919. Docteur en droit. Licencié ès lettres (anglais). Ancien élève de l'École nationale d'administration (1945-1947). Auditeur au Conseil d'État, nommé successivement maître des requêtes (1954), Conseiller d'État (1969). Commissaire du gouvernement à la section du contentieux du Conseil d'État (1957-1969) et au Tribunal des conflits (1965-1970). Détaché au cours de certaines périodes au Comité interministériel de coopération économique européenne (1948-1951), aux cabinets du président du Conseil (1952), du ministre de la défense nationale (1952-1954), du garde des Sceaux, ministre de la justice (1969-1970). Missions à l'étranger au titre de l'assistance technique. Maître de conférences à l'École nationale d'administration et à l'Institut d'études politiques de Paris. Collaboration régulière à plusieurs revues juridiques.

Avocat général auprès de la Cour de justice du 6 octobre 1970 au 2 janvier 1972.

HENRI MAYRAS

Avocat général auprès de la Cour de justice
depuis mars 1972



Né le 29 mars 1920 à Charenton-le-Pont (Seine). Licencié en droit, diplômé d'études supérieures de droit public et d'économie politique. Diplômé de l'École libre de sciences politiques. Entré au Conseil d'État le 24 juillet 1946. Maître des requêtes en janvier 1954. De 1954 à 1958 conseiller juridique du professorat de la France au Maroc. De 1959 à 1961 commissaire du gouvernement au Conseil d'État. 1961: président de chambre à la Cour suprême de Rabat. Depuis 1964: inspecteur des services judiciaires au ministère de la justice. 1972: conseiller d'État.

Avocat général à la Cour de justice des Communautés européennes depuis mars 1972.